

REGIONALE MASCULINE U15 (RMU15)

NIVEAU 1 - POULE A	NIVEAU 1 - POULE B
EN - CTC GAUCHY GRICOURT BASKET	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHE BASKET
ORCHESIEN BC	BEAUVAIS BCO
LILLE METROPOLE BASKET CLUBS - 2	ASCC MARGNY
WASQUEHAL FLASH B	BCC COULOGNE
ESC TERGNIER	SO MARITIME BOULOGNE
BASKET CLUB LIEVINOIS - 2	ESSM LE PORTEL

NIVEAU 2 – POULE C	NIVEAU 2 – POULE D
ABC DOURGES	NOGENT BBC
WATTRELOS BC	CS PONTPOINT ET PONT ST MAXENCE (C.S.2.P.)
EN - CTC JGT USR	AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL
LAMBERSART JF	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
CYSOING SAINGHAIN BOUVINES BASKET	CARNIERES BC
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS	PROVILLE BASKET

NIVEAU 2 – POULE E	NIVEAU 2 – POULE F
BASKET CLUB DOUVRIN	BASKET CLUB ARDRES
UNION DECHY SIN BASKET	CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
ASC DENAIN VOLTAIRE PORTE DU HAINAUT - 2	BOURBOURG SC
DORIGNIES DOUAI AAE	BERCK/RANG DU FLIERS
USO BRUAY LABUISSIERE	GRAVELINES GRAND FORT BCM - 2
GAYANT BASKET	LONGUENESSE BC

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat RMU15 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit d'accepter la participation, de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2008 et 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 Tous les championnats régionaux de « JEUNES » sont organisés pour aider les clubs dans leur formation du joueur. Le statut de l'entraîneur s'applique à tous les niveaux régionaux.

En 2020/2021, le championnat RMU15 compte 36 équipes et 2 niveaux de championnat sont mis en place en phase 1, 3 en phase 2. 6 descentes seront donc programmées en fin de saison.

Le championnat RMU15 :

Phase 1 :

- 12 équipes réparties en deux poules A et B de niveau 1 composent le Championnat Régional « U15 niveau 1 » 2020/2021.

Ces 2X6 équipes jouent 10 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

- 24 équipes, réparties en 4 poules de 6 de niveau 2 disputent 10 rencontres en A/R et un classement est établi ;

Phase 2 :

Trois poules de 8 et deux poules de 6 sont formées.

POULE « élite » : Les quatre premiers des poules A et B sont regroupés en une poule dans laquelle les rencontres jouées sont rejouées et 14 rencontres sont disputées.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « élite » de la LIGUE des Hauts de France. Toutes les équipes sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional de niveau « élite » ou excellence ».

POULE « excellence » : Les équipes classées 5 et 6 des poules A et B, les équipes classées première des poules C, D, E, F forment la poule « excellence » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « excellence » de la LIGUE des Hauts de France. Les quatre premières équipes du classement sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 1 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional de niveau « élite » ou excellence ». Les autres équipes de la poule sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 2 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional

POULE « promotion » : les 4 équipes classées 2^{ième} des poules C, D, E, F et les 4 équipes classées 3^{ième} de ces poules forment la poule « promotion » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « promotion » de la LIGUE des Hauts de France. Les équipes de cette poule sont qualifiées pour la phase 1 de niveau 2 de la saison suivante si elles possèdent une équipe U13 dans le championnat régional.

POULES DE « maintien » Les 12 autres équipes sont réparties en deux poules de 6 qui disputent 10 rencontres A/R ce qui établit deux classements de 1 à 6 et détermine les 6 descentes, 3 de chaque poule.

Afin d'établir un classement de 1 à 12 qui permettra de qualifier les équipes éventuellement rachetées, des rencontres A/R seront disputées entre les équipes de même rang ce qui déterminera un classement de 1 à 12 (dans lequel les équipes 1 à 6 sont qualifiées pour la saison suivante et les autres rachetables dans l'ordre en fonction des défections).

ARTICLE 3 Montées, priorités d'admission

Le premier et le second de la poule « élite » accèdent de droit (priorité de rang 1) au Championnat Régional « U17 NIVEAU 1 » de la saison suivante

Les équipes de la poule « élite » sont prioritaires de niveau 1 pour une candidature U15 de la saison n+1.

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place (1^{er} à 4^{ème} de la poule « excellence ») ont priorité de niveau 1 pour une nouvelle candidature U15 en saison n+1.

N.B. Les priorités ne peuvent être accordées qu'à des clubs ayant une équipe du niveau d'âge inférieur en élite ou excellence. Dans les autres cas, une équipe de niveau régional est exigée et un classement prioritaire est établi par la C.S.R.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 8^{ème} place de la poule excellence, les équipes de la promotion occupent dans cet ordre une priorité pour une nouvelle candidature U15 en saison n+1. Le club doit en outre posséder une équipe régionale du niveau d'âge inférieur permettant d'établir un rang dans l'ordre de priorité.

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en « U15 » sont celles prévues par le règlement général des 2 priorités d'accession régionale ainsi que des 4 priorités départementales.

N.B. Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre-autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat « U15 régional » selon leur classement final
- les 2 premiers des championnats « U13 » du département 59, le premier des championnats « U13 » du département 62 et du secteur picard.
- Tout élément retenu par les membres de la commission.

ARTICLE 4 Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 et la commission sportive reste souveraine pour modifier le nombre de 36, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques. Les priorités définies ci-dessus ont vocation à clarifier les droits dans l'ordre des candidatures retenues et la volonté de la commission est de permettre un passage de niveau en cours de saison.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé le Samedi à 16H30.

L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Le club ayant une équipe U15 qui a évolué en Championnat de France en 2019 / 2020 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat Régional U15 Elite.

Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2020 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

ARTICLE 7 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional « U13 Elite ».

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 8 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional Excellence, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club classée derrière cette équipe dans son championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 9 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 10 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 11 Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 12 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 13 Les U15 Masculins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.